



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 14 juin 2019

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, F. RABIER, D. BALON, T. BESANCON (arrivé à 20h45), C. JECKER, A.M KARRER, R. KHOUCHANE, L. SIBRE

Excusés, P. ARRIGHI (procuration à T. BESANCON) L. FAIVRE (procuration à E. RUYER) I. GIGOS: (Proc à F. RABIER) C. KILQUE (procuration à D. BALON), L. NGUYEN DAÏ (procuration à G. MOUILLESEAUX)

Absents : L. SLIMANI,

Madame Emmanuelle Ruyer a été nommée secrétaire.

Reconduction du marché contrat groupe assurances collectives 2019/2022

La délibération du 25/05/2018, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci dessus définis, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6.15% et 0.82 % pour les agents IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier

Garantie pour les agents CNRACL : Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption. Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Garantie pour les agents IRCANTEC : Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire



Groupement de commandes pour la fourniture de produits de marquage routier avec le Conseil Départemental

Le Maire présente la possibilité d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental pour la fourniture de produits de marquage routier.

Le Conseil Départemental propose à la commune d'adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de produits de marquage routier

Modification du tableau des emplois

1/Depuis juillet 2017, la commune a repris la compétence enfance, avec la gestion du périscolaire et extrascolaire la Maison Rose.

Après pratiquement 2 années scolaires de fonctionnement, nous avons pu analyser les besoins en personnel afin d'être conforme à la réglementation mais également répondre au besoin des familles. C'est pourquoi, le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 31.5h/35°

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 21.5h/35°

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35h/35°

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 31.5h/35°

Le Maire propose de valider ces modifications au niveau du tableau des emplois, le Comité Technique du 4 juin 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la modification du tableau des emplois présentée à compter du 1^{er} septembre 2019

2/Suite à la présentation des tableaux d'avancement de grades pour l'année 2019 par le Centre de Gestion, vu la délibération du 10 novembre 2017 fixant le ratio promu-promouvables pour les agents de catégorie C à 100%, vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2019, le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe à 23h/35°

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 23h/35° à compter du 1^{er} novembre 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à 35h/35°

Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h/35° à compter du 1^{er} juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de valider la modification du tableau des emplois présentée

Règlement intérieur santé et sécurité au travail

Le Maire présente le règlement intérieur communal de santé et de sécurité, ce règlement fixe les dispositions réglementaires applicables en la matière dans la collectivité.

Il ne s'agit que d'une partie du règlement intérieur de la collectivité qui fixe entre autre, les dispositions concernant l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité ainsi que les droits des agents.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste recommandée, voir indispensable à la bonne gestion de certains risques.

Le projet de règlement a été présenté au Comité Technique paritaire pour avis le 4 juin 2019. Il a émis un avis favorable. Le Maire propose de valider ce règlement intérieur santé et sécurité au travail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le règlement intérieur santé et sécurité au travail. Ce règlement sera communiqué aux agents et affiché dans les locaux.



Arrivée de Thierry Besançon

Recensement de la population 2020- désignation du coordonnateur communal

Le Maire informe le conseil que la commune doit réaliser en 2020 le recensement de la population. L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin de mener à bien cette enquête le Conseil doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Maire propose de désigner Isabelle CASADEI, rédacteur principal de 1ere classe coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner Isabelle CASADEI coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2020.

AEROPARC : Modalités de restitution de la compétence aménagement et gestion de la zone d'activités- dispositions financières -

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activité a été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale territorialement compétent.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc était tenu de restituer à ses membres, au plus tard le 31 décembre 2016, la compétence qu'ils lui avaient transféré quant à l'aménagement et à la gestion de cette zone d'activité, afin qu'ils puissent la restituer eux-mêmes à la commune de Fontaine, pour que celle-ci puisse la transférer à la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, aux droits de laquelle est venue, à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Ces opérations, qui n'ont pas alors été menées, doivent l'être de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc, en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, a procédé à la détermination des montants revenant aux membres du Syndicat.

Le total s'établit à 7 949 041,50 euros.

Le Comité syndical, par délibération du 13 mai 2019, a proposé de répartir ce montant au prorata du nombre de parts détenues dans le Syndicat, tel qu'il ressort de l'annexe 1 des statuts de celui-ci. Le montant reversé au titre d'une part s'élève ainsi à 3 974,52 €.

Compte tenu de l'état de l'actif, le Comité syndical, par délibération du 13 mai 2019, a proposé que ce montant puisse être libéré de la façon suivante :

- en numéraire : 773,97 €, dont 350 provenant de la cession des terrains propriété du Syndicat au Grand Belfort ;
- sous forme de créance sur la SODEB, rémunérée à hauteur de 2% l'an : 3 200,55 € ;

La commune de Bessoncourt détient 5 parts sur les 2000 de l'Aéroparc.

A ce titre, elle bénéficierait d'un retour de 19 872,60 €, se répartissant comme suit :

- en numéraire : 3 869,86 € ;
- sous forme de créance sur la SODEB : 16 002,75 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, il importe aux organes délibérants des membres du Syndicat de se prononcer sur le mode de dévolution des biens proposé par celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter / de ne pas accepter les modalités de répartition retenues par le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc par délibération en date du 13 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter / de ne pas accepter les modalités de répartition proposées.



Partenariat avec la ville de Belfort Carte Avantages Jeunes

Le Maire présente le courrier de la ville de Belfort, en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse qui nous propose de devenir partenaire et doter les jeunes de la commune de la carte avantages jeunes à partir du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé soit

- De devenir point de vente classique : carte vendue 8€ et facturée 8 €
- D'offrir la carte avantages jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente, les cartes seront alors facturées 7 € l'unité, et la commune offre ou vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon des critères d'âge qui seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

De mettre à disposition des jeunes de **8 à 25 ans** de la commune de Bessoncourt à partir du 1^{er} septembre 2019 :

-85 cartes jeunes

Les cartes seront mises à disposition gratuitement aux 85 premières personnes se présentant à la mairie avec livret de famille et justificatif de domicile.

Les enfants concernés devront être nés entre le 01/01/1994 et le 31/12/2011.

Divers

-Madame la Directrice de l'école maternelle nous a informé de la possibilité d'une ouverture de classe en maternelle. L'inspecteur d'académie doit rendre sa décision après le 18 juin.

Un problème de locaux se pose. Plusieurs solutions sont envisagées. Le Conseil attends la réponse de l'inspection pour prendre une décision.

-Ecole élémentaire : en conseil d'école, il a été proposé à la Mairie de financer des cours de sophrologie adaptée aux enfants pour la classe de CP (60€/h). Les cours seraient dispensés par une sophrologue agréée par l'inspection. Les enfants de cette classe pourraient mettre à profit ces cours pendant les heures de classe. L'autorisation des parents sera nécessaire.

-Le point est fait pour la commande des tables et chaises de la salle des fêtes. 2 fournisseurs ont été retenus. La commande sera passée prochainement.

-JUSTINIANA qui nous avait proposé l'opéra Don Giovanni au Fort de Bessoncourt propose un nouvel opéra promenade, Into the woods, de Stephen Sondheim et James Lapine. Renseignements au 03.84.75.36.17

-Ouverture du plateau cet été :

A partir du 8 juillet lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 19h. Priorité aux CLSH la Maison Rose de 8 au 26 juillet 2019.

Séance levée à 22h15

Prochain Conseil Municipal vendredi 30 août 2019 à 20 h.